



**Conseil Economique et
Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/2000/14
26 juillet 2000

Original: FRANÇAIS

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail chargé des transports
par chemin de fer

(Cinquante-quatrième session, 3-5 octobre 2000,
point 12 de l'ordre du jour)

APPLICATION DE L'HEURE D'ÉTÉ

Transmis par la Commission Européenne

* * *

La 8ème directive 97/44/CE du 22 juillet 1997 (JOCE L 206/62 du 1/08/97) fixe les dates et heures du début et de la fin de la période de l'heure d'été respectivement le dernier dimanche de mars et d'octobre à une heure du matin temps universel pour les années 1998 à 2001 inclus.

Pour les années après 2001 la Commission a adopté le 20 juin 2000 une proposition de 9ème directive {(COM) 2000 302 final} qui reconduit les dispositions actuellement en vigueur pour une durée indéterminée à partir de 2002. Toutefois par précaution il est prévu que la Commission fera rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'application de ces nouvelles dispositions cinq ans après leur entrée en vigueur, soit en 2007. Ce rapport sera élaboré sur la base des informations communiquées par les Etats membres. Enfin la Commission communiquera le calendrier des dates du changement horaire pour les années 2002 à 2006 inclus lors de la publication de la directive après l'adoption de celle-ci par le Parlement européen et le Conseil.
